



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 12 septembre 2022 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M ^{me} la Conseillère Valérie Jalbert	M. le Conseiller Marcel Hamelin
M ^{me} la Conseillère Nancy Trottier	M. le Conseiller Michel Fortin
M ^{me} la Conseillère Lise Chalifour	

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M. le Conseiller Gratien Douville était absent lors de cette séance.

M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière assistait également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2022-09-769

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2022-09-770

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 15 août 2022 soit adopté.

ADOPTÉE



2022-09-771

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 12 septembre 2022 au montant de 49 940,12 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 12 septembre 2022.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada, Omnivigil, etc.),

au montant de	18 907,69 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	987,57 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	30 044,86 \$
Total	49 940,12 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert mentionne que le film *Buzz Light Year* sera présenté le 23 septembre prochain à la salle communautaire. Bienvenue à tous.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

INCENDIE :

- Rien à signaler.

AQUEDUC :

- Rien à signaler.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT :

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour mentionne qu'une autre réunion du comité du 125^e de Saint-Thuribe est prévue en octobre prochain.

BÂTIMENTS :

- Rien à signaler.

VOIRIE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- M. le Conseiller Gratien Douville était absent lors de cette séance.

ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- M. le Conseiller Michel Fortin nous informe que les soumissions reçues par BIONEST sont toujours en analyse concernant certaines problématiques au site de traitement des eaux usées. À suivre. Par contre, les derniers tests d'eaux usées se sont avérés bons.



EMBELLISSEMENT :

- Les jardinières seront retirées d'ici le 15 septembre et entreposées pour l'hiver.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

2022-09-772

CLINIQUE MÉDICAL ET PROFESSIONNEL DE L'OUEST DE PORTNEUF (CMPOP) – CAUTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le président du CPMOP, M. Maryon Leclerc, demande aux municipalités de cautionner un prêt de 267,030,00 \$ avec l'institution financière Desjardins afin de compléter les phases un et deux et de pouvoir payer les sous-traitants pour la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE M. Maryon Leclerc confirme, en tant que maire de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, qu'un endossement de 140,000,00 \$ a été accepté par le conseil municipal de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Portneuf prévoit cautionner un montant de 20 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde de 107 030,00 \$ sera cautionné par les municipalités faisant partie du conseil d'administration (CA), selon la base de calcul per capita, après arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le montant visé pour la Municipalité de Saint-Thuribe est de 4 538,00 \$, tel que décrit dans le tableau ci-dessous;

CAUTIONNEMENT POUR RÉNOVATIONS			
Municipalités	Population 2020	\$ per capita	Cautionnement /municipalité
BASE DE CALCUL	6839	15,65 \$	107 030,00 \$
Deschambault-Grondines	2246	15,65 \$	35 150,00 \$
Saint-Casimir	1435	15,65 \$	22 458,00 \$
Saint-Ubalde	1372	15,65 \$	21 472,00 \$
Saint-Alban	1199	15,65 \$	18 764,00 \$
Saint-Gilbert	297	15,65 \$	4 648,00 \$
Saint-Thuribe	290	15,65 \$	4 538,00 \$
Portneuf	3240	6,17 \$	20 000,00 \$
Saint-Marc-des-Carières	2936	47,68 \$	140 000,00 \$
	13015		267 030,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve une caution de 4 538,00 \$ pour faire avancer les travaux de rénovation dans les plus brefs délais, conditionnellement à ce que les autres municipalités-membres du CA cautionnent leur montant respectif totalisant le solde de 107 030,00 \$.

ADOPTÉE



2022-09-773

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(CPTAQ) – DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION DE LOTS

CONSIDÉRANT QUE la firme d'arpenteur Champagne et Matte, laquelle a été mandatée par M. Éric Jobin, propriétaire des lots 5 020 958 et 6 067 383 à Saint-Thuribe, à déposer une demande d'autorisation qu'elle a adressé à la CPTAQ en vue de l'aliénation d'une parcelle des lots 5 202 147 et 5 022 154 appartenant à 2745-7894 Québec inc. (Richer Douville) en la municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de lots totalise 7,2637 ha;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule que toute demande à la CPTAQ doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée ne nuira en aucun point aux activités agricoles environnantes des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante et au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette demande se veut complète, annexant tous les documents requis exigés par la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe transmette à la CPTAQ un avis favorable en regard à cette demande d'alinéation de lots;

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe confirme, par la présente résolution, à la CPTAQ que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur et au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2022-09-774

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN URBANISME ENTRE QUATRE (4)
MUNICIPALITÉS DE L'OUEST DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Thuribe, de Saint-Alban, de Saint-Léonard-de-Portneuf et la Ville de Saint-Marc-des-Carières désirent présenter un projet de coopération intermunicipale ayant pour objet de contribuer à la gestion d'une mise en commun d'un service intermunicipal d'urbanisme et d'environnement, dans le cadre de l'aide financière;



EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

La présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale ayant pour objet de contribuer à la gestion d'une entente intermunicipale en urbanisme et en environnement et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Saint-Marc-des-Carières, organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME DE SERVICES PROFESSIONNELS MCM
ENVIRONNEMENT – EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le site de traitement des eaux usées doit être suivi par des services professionnels dans ce domaine précis;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement exige un rapport SOMEAU mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement exige un rapport ROMEAU annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil municipal octroie le mandat de gré à gré à la firme MCM Environnement afin de pallier aux différentes opérations que requièrent un site de traitement des eaux usées afin de se conformer aux différentes lois et exigences du Ministère de l'Environnement. Un taux horaire de 78\$/heure ainsi que des frais de déplacements à 0,60 \$/km seront déboursés sur présentation de factures.

ADOPTÉE

2022-09-775

CROIX-ROUGE - ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C. -19), et le *Code municipal* (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;



1. Définitions. Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente;
2. Durée de l'Entente. L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « trois ans (3) » par la Durée de « quatre (4) ans »;
3. Autres dispositions. L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 170.00 \$ », de ce qui suit :

2022-2023 : 180.00 \$

4. Annexe B. La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit :
 - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR;
 - En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne.

5. Annexe D. La page quinze de l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Toute les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit :

« Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés ; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No 1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.
7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No 1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE



2022-09-776

CPE KANGOUROU – PROJET PILOTE POUR SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QU'UN projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté devient une manière d'expérimenter un nouveau mode de garde au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces projets-pilotes de responsables d'un service de garde éducatif en communauté permettent à des acteurs locaux, comme des municipalités, des milieux de travail, des milieux scolaires, des établissements du réseau de la santé, des organismes communautaires, de travailler en commun avec le bureau coordonnateur de leur territoire pour créer des places en service de garde là où les besoins sont criants tout en donnant l'opportunité à des requérantes d'être reconnues et d'ouvrir leur service de garde, même si elles ne possèdent pas ou n'envisagent pas d'utiliser leur résidence pour le faire;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté ouvre la voie à une RSGE d'offrir ses services dans un local autre que sa résidence, ou à deux RSGE de coopérer et de mettre leurs efforts en commun pour accueillir des enfants dans un même local. Les RSGE conservent leur statut de travailleuses autonomes. Elles sont maîtresses de leurs ententes de services conclues avec les parents utilisateurs ainsi que des particularités et avantages propres à leur service de garde;

CONSIDÉRANT QUE ce projet-pilote vise à employer des ressources de la communauté pour répondre à des besoins locaux;

CONSIDÉRANT QUE le bureau coordonnateur sera responsable de reconnaître l'adéquation des lieux et de faire des recommandations pour que ceux-ci deviennent conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MARCEL HAMELIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe s'engage à concrétiser le projet-pilote de service de garde éducatif en communauté, aux conditions énumérées ci-dessus.

ADOPTÉE

2022-09-777

OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) – DOSSIER N° 00032355-1 - 34085 (3) – 20220512-015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 est dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est: PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE,

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve les dépenses d'un montant de 30 969 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-09-778

OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES) – DOSSIER N° 00032368-1 - 34085 (3) – 20220511-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 est dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus



tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE,

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve les dépenses d'un montant de 60 060 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-09-773

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 23.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Jacques Delisle
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et
greffière-trésorière